



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 9 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le neuf mai à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 17

Pouvoirs : 11

Absent : 1

Date de la convocation : 3 mai 2023

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MOREAU Laurent, VERDUZIER Kévin, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, PIAULET Christine, ROYER Freddy, SULLI Bruno, POISSON Jean-François.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

MINEREAU Jean-Romuald représenté par JY LARDON  
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD  
MINEREAU Dominique représentée par L MOREAU  
GAUTHIER Guillaume représenté par Y MUSCAT  
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT  
VERDUZIER J-Bernard représenté par K VERDUZIER  
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU  
GRIFFON Gaëlle représentée par L BARBOTTIN  
MASSONNEAU Bruno représenté par B SULLI  
ROBIN Nadia représentée par F ROYER  
DEBIAIS Viviane représentée par C PIAULET

**ABSENT :** GABIGNON Christophe

**Secrétaire de séance :** Dominique CHALLOT

### DELIBÉRATION N°60

Rapporteur : Dominique CHALLOT

### OBJET : SUBVENTION OGE C PARTICIPATION COMMUNALE- ÉLÈVES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

Il est rappelé au conseil municipal que l'école Saint-Joseph est depuis la rentrée scolaire 2013/2014 sous contrat d'association.

Par délibération du 22 juin 2021, une convention de financement a été signée avec l'OGEC : Organisme de Gestion de l'École Catholique, pour l'école Saint-Joseph pour le financement des élèves domiciliés à Naintré et scolarisés en élémentaire et en maternelle.

Le prix de revient d'un élève de maternelle est établi dans la convention pour l'année scolaire 2020-2021 à 1 452€ pour un élève de maternelle et de 431€ pour un élève d'élémentaire.

Ce prix de base est **actualisé** pour **calculer le solde de l'année scolaire 2022-2023** en y appliquant **l'indice des prix à la consommation**, selon la valeur au dernier trimestre de l'année précédente, soit + 6,2%.

Prix actualisé de revient des élèves d'élémentaire :  $(443,15€ \times 1.062) \times 37$  élèves = **17 413 €**

Prix actualisé de revient des élèves de maternelle :  $(1 492,95€ \times 1.062) \times 17$  élèves = **26 954 €**

La convention précise que le montant de la participation pour le financement des élèves d'élémentaire est versé en deux temps.

Un **premier versement** a été effectué en **novembre** de l'année scolaire en cours correspondant à la moitié de l'estimation de la participation, soit 8 198,00€ (délibération du 18 octobre 2022).

Le **solde** sera versé en **juin** après le calcul de la participation réelle pour l'année scolaire, soit **9 215,00€**.

**Sur l'année scolaire 2022-2023, le montant total des versements s'élève à 44 367€ contre 41 777€ en 2021-2022.**

Avec ces nouveaux versements, le montant pour les subventions restant au budget s'élève à 18 640€.

**VU** la convention de financement de l'école Saint-Joseph signée avec l'OGEC,

**VU** la délibération du 18 octobre 2022 attribuant un acompte de 8 198,00€ pour les élèves élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**-décide** de verser le solde de la participation communale à l'OGEC pour l'année scolaire 2022-2023 d'un montant de 9 215,00€ pour les élémentaires ainsi que la participation pour les maternelles de 26 954,00€, soit un **montant total de 36 169€**.

**-charge** M. le Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

15 MAI 2023

